Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20231221-D20231221-284-DE Date de télétransmission : 27/12/2023 Date de réception préfecture : 27/12/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-284 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 21 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président. Date de convocation : jeudi 14 décembre 2023 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 61 - Nombre de pouvoirs: 8 - Nombre de votants: 69

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE (à partir de la délibération n°2023-293), Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-298), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2023-285), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Sylvie SONNERY (à Liliane FALCON), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Patrick BLANC (à Jean ROSET), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Marie-José SEMET), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE à partir de la délibération n°2023-299), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON).

Etaient excusés et suppléés: Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD), Françoise GIRAUDET (par Estelle BARBARIN).

**Etaient excusés**: Joël BRUNET, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO, Roselyne BURON. **Etaient absents**: Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER.

## Objet : Adhésion à la Centrale d'Achats RESAH pour les prestations télécom

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances – mutualisation du 14 décembre 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la société Orange a présenté à plusieurs mairies et à la CCPA les lots télécom des marchés dont elle était attributaire au sein de la Centrale d'Achats RESAH.

Le RESAH est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif. Les collectivités territoriales sont également bénéficiaires de RESAH qui compte aujourd'hui 2600 bénéficiaires pour 2 milliards d'achats mutualisés.

Cette centrale d'achats se distingue de l'UGAP par exemple sur le fait qu'une part de la rémunération de RESAH passe par une adhésion payante pour pouvoir bénéficier de ses contrats. RESAH offre la faculté aux groupements de communes d'adhérer pour le compte de ses communes qui pourront ensuite librement et directement contractualiser avec les titulaires de marchés.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20231221-D20231221-284-DE Date de télétransmission : 27/12/2023 Date de réception préfecture : 27/12/2023

Concernant les lots télécommunication de RESAH, Orange propose des tarifs très compétitifs sur 4 segments d'achats (environ - 40 % sur des prestations classiques et annulation des frais de mise en service) :

- Infrastructure télécom : Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques pour un montant maximum d'adhésion de 5 000 €/an ;
- Services opérés de Télécommunication pour la téléphonie fixe (Lot 2) pour un montant maximum d'adhésion de 2 250 €/an;
- Services opérés de Télécommunication pour la téléphonie mobile (Lot 4) pour un montant maximum d'adhésion de 1 600 €/an;
- Services de Cybersécurité pour un montant maximum d'adhésion de 2 000 €/an.

Pour identifier l'intérêt pour nos communes de passer par les marchés de RESAH, la CCPA a sollicité les mairies via un sondage réalisé depuis le 23 novembre. Il apparait que nombre de communes manifestent de l'intérêt pour ces prestations :

- Infrastructure télécom : 10 manifestations d'intérêt sur 18 votants
- Services opérés de Télécommunication pour la téléphonie fixe (Lot 2) : 14 manifestations d'intérêt sur 18 votants
- Services opérés de Télécommunication pour la téléphonie mobile (Lot 4) : 8 manifestations d'intérêt sur 18 votants
- Services de Cybersécurité : 10 manifestations d'intérêt sur 17 votants.

Considérant l'intérêt de nos communes pour ces prestations télécom, il est proposé au Conseil d'approuver une telle adhésion qu'elle pourra moduler en fonction du nombre de communes effectivement intéressées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Adhésion à la Centrale d'Achats RESAH.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes et toutes les dispositions nécessaires à l'accès aux marchés attribués par RESAH.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 décembre 2023

Publiée le 29 DEC. 2023

Le Président, Jean-Louis GUYADER

TÉ DE C

Siège

Pour le président et par délégat on Le 1<sup>er</sup> vice-président,

Marcel JACQUIN'